



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



130^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., E-U, 24-28 juin 2002

RÉSOLUTION

CE130.R13

SANTÉ PUBLIQUE : LA RÉPONSE AUX MALADIES CHRONIQUES

LA 130^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné le rapport du Directeur sur la réponse de la santé publique aux maladies chroniques (document CE130/17),

DÉCIDE :

De recommander à la Conférence sanitaire panaméricaine l'adoption d'une résolution rédigée selon les termes suivants :

LA 26^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,

Ayant examiné le rapport du Directeur sur la réponse de la santé publique aux maladies chroniques (document CSP26/15);

Rappelant la résolution CD42.R9 sur les maladies cardiovasculaires avec l'accent mis sur l'hypertension qui appuie une approche intégrée de la prévention des maladies cardiovasculaires à l'aide de l'initiative d'actions pour la réduction multifactorielle de maladies non transmissibles (CARMEN); et notant que CARMEN représente une voie pour intégrer les facteurs de risque et les maladies;

Notant que les maladies chroniques non transmissibles représentent 70% des décès dans la Région des Amériques et que plus de la moitié de la mortalité prématurée chez les personnes âgées de moins de 70 ans est attribuée aux maladies chroniques non transmissibles; et

Alarmée par le coût croissant des maladies non transmissibles pour la société en conséquence de l'évolution rapide des changements démographiques et épidémiologiques,

DÉCIDE :

1. De prier instamment les États membres :
 - a) de faire des efforts pour mettre en évidence le fardeau des maladies chroniques et de leurs facteurs de risque;
 - b) d'approuver l'initiative CARMEN comme l'une des principales stratégies de prévention intégrée des maladies chroniques;
 - c) d'incorporer des modèles de soins pour les maladies chroniques afin d'améliorer la qualité des soins et d'accroître la capacité des soins primaires pour répondre aux besoins de la population.
2. De demander au Directeur :
 - a) d'assurer une coopération technique avec les États membres pour qu'ils élaborent une approche intégrée des maladies non transmissibles basée sur l'initiative CARMEN;
 - b) d'appuyer les États membres pour qu'ils établissent et améliorent la surveillance des maladies non transmissibles et de leurs facteurs de risque;
 - c) d'appuyer et d'encourager la recherche opérationnelle sur l'application efficace de programmes destinés à prévenir les maladies non transmissibles et d'en diminuer l'impact;
 - d) d'assurer la coordination avec d'autres organisations du système des Nations Unies, des institutions nationales et des organisations non gouvernementales pour appuyer la prévention et le contrôle des maladies chroniques.

(Septième séance, le 27 juin 2002)